

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 MARS 2014

N° 44

Date de la convocation :
24/02/2014

Nombre de Conseillers :
13

Présents :
12

Votants :
(11 au CA)

Le **quatre mars deux mil quatorze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS,
QUINET.

Messieurs : MURET, LECOQ, COCHIN, SECQ, MAZUBERT,
MASSY

Etait absent excusé : Monsieur CHABRILLAT

Madame Cabanillas été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2013.

1) Dépenses d'investissement - crédits budgétaires

Le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du 1/4 du montant des investissements réalisés l'année précédente.

A savoir :

- Chapitre 20 : 608 €
- Chapitre 21 : 5 854 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des investissements réalisés durant l'année 2013

2) Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par le receveur en poste à la Trésorerie d'Epône.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Considérant la conformité entre le compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3) Compte Administratif 2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame PIOT, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31, L1612-12 et suivants,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre

- **Approuve** le compte administratif 2013 de la Commune qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	Excédent	240 529.04 euros
Section d'Investissement :	Déficit	16 026.74 euros

4) Affectation du résultat

Monsieur le Maire a rejoint la séance et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Affecte** le résultat au budget primitif 2014 de la façon suivante :

ARTICLE 001 report de déficit d'investissement	16 026.74 euros
ARTICLE 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	16 026.74 euros
ARTICLE 002 report de l'excédent de fonctionnement	224 502.30 euros

5) Titularisation d'un adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire précise que la période de stage de Monsieur Cédric DOUAY arrive à son terme le 31 mars 2014 et qu'il convient de le titulariser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2013 nommant Monsieur Cédric DOUAY stagiaire à compter du 1^{er} avril 2013,

Considérant l'ancienneté correspondant à la durée normale du stage,

Considérant que Monsieur Cédric DOUAY a bien effectué sa formation d'intégration,

Considérant que Monsieur Cédric DOUAY remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

Considérant que la période de stage accomplie est satisfaisante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de titulariser Monsieur Cédric DOUAY dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2014,

DIT que Monsieur Cédric DOUAY sera affilié au CNRACL et rémunéré sur la base du 2^{ème} échelon, Indice Brut : 334 Indice Majoré : 317 avec une ancienneté de 2 mois.

6) Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la titularisation d'un adjoint technique 2ème classe,

Le tableau des emplois des titulaire est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2014 :

Adjoint technique 2ème classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1 (inchangé)
Rédacteur	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1 (inchangé)

Tableau des emplois des non titulaires :

Adjoint technique 2ème classe	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 1 (inchangé)
Adjoint administratif 2ème classe	- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7) Prime d'installation

Vu la délibération du 13 décembre 2001 attribuant la prime d'installation à Madame BERTHOU et à tous les agents remplissant les conditions d'attribution, Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'une prime d'installation dont le montant est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500 doit être versée à Monsieur Cédric DOUAY à l'occasion de sa titularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6411 du budget primitif 2014.

8) Bureau pour les Elections Municipales

Les Bureaux pour les Elections Municipales sont :

Membres Titulaires du Bureau pour le 1er tour :

Président : Jean-Claude LANGLOIS, Maire

Assesseurs : François MURET, Berthe QUINET

Secrétaire : Muriel PIOT

Premier tour, le 23 mars 2014

8 h – 11 h MURET, SECQ, COCHIN
11 h – 14 h LANGLOIS, ANGOULVENT, MAZUBERT
14 h – 17 h QUINET, PIOT, LECOQ
17 h – 20 h CHABRILLAT, CABANILLAS, MURET

Membres Titulaires du Bureau pour le 2ème tour :

Président : Jean-Claude LANGLOIS, Maire
Assesseurs : François MASSY, Berthe QUINET
Secrétaire : Nathalie CABANILLAS

Deuxième tour, le 30 mars 2014

8 h – 11 h SECQ, BENOIT, CABANILLAS
11 h – 14 h MURET, COCHIN, LANGLOIS
14 h – 17 h CHABRILLAT, MASSY, QUINET
17 h – 20 h PIOT, ANGOULVENT, MAZUBERT

9) Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise le 28 janvier 2014, à savoir qu'il a fait, sur consignes de Madame le Percepteur, un virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 014 afin de créditer le compte 73925 (prélèvement FPIC non budgétisé) comme suit :

- D 022 dépenses imprévues : - 2 631 €
- D 73925 Restitution de la taxe de versement de transport : 2 631 €

Questions diverses

PRODUIT DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire précise que dans le compte 752, les recettes de SFR et Orange n'ont pas encore été versées et seront imputées sur le budget de 2014

SIVOM d'Arnouville-Les-Mantes : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM à compter du 31/12/2013.

L'exercice de la compétence « ruissellement » est restitué aux communes dont Jumeauville ainsi que l'exercice de la compétence « organisation et gestion des activités aquatiques et sportives ».

CAMY - REGLEMENT SPANC :

Le nouveau règlement annule et remplace le règlement d'octobre 2005.

L'essentiel des modifications porte sur la mise à jour des références réglementaires publiées depuis 2005. En particulier l'arrêté d'avril 2012 qui détaille les modalités de contrôle des installations et les éléments constituant les non-conformités.

Les contrôles récurrents doivent être effectués tous les 6 ans, au lieu de 4 ans précédemment (sauf installations non conformes ou particulières - article 21) et les vidanges doivent se faire tous les 4 ans.

Il est précisé que dans le cas de non-conformité, les travaux nécessaires sont à réaliser sous 4 ans. Délai ramené à 1 an dans certains cas (vente ou installation générant des nuisances).

Une redevance de déplacement sans intervention, sera facturée dès lors que l'agent du SPANC n'a pas été informé en temps utile pour éviter le déplacement inutile.

SACS DECHETS VERTS : Les deux permanences auront lieu le Mercredi 5 et Samedi 8 mars, elles seront tenues par les agents municipaux.

LES NOUVELLES NORMES DES ELECTIONS MUNICIPALES :

Désormais pour pouvoir voter sur la commune, il est **OBLIGATOIRE DE PRESENTER SA PIECE D'IDENTITE ET SA CARTE D'ELECTEUR**. Etant donné que cette nouvelle norme risque de poser problème à certains électeurs qui n'en auraient pas pris connaissance, un boitage va être réalisé 15 jours avant les élections pour bien informer chaque personne de cette obligation.

PHOTOCOPIEUR

Monsieur Lecoq s'interroge sur le cout du changement de photocopieur. Il est répondu que le cout correspondant au CA 2013 est tout à fait cohérent par rapport au budget primitif 2013 réalisé en avril dernier et que ces interrogations auraient dues être posées lors de la préparation du budget 2013 et non lors du vote du CA.

MANOEUVRES MILITAIRES :

Une autorisation de manœuvres militaires sur la commune de Jumeauville a été formulées pour la semaine du 31 mars au 3 avril 2014. Des renseignements vont être demandés pour connaitre les lieux de passage.

TRANSPORT

Un élève de Jumeauville a été déposé à Goussonville car le car a refusé d'aller dans la commune de Jumeauville. Il a été demandé de vérifier l'horaire du car puisque certains cars ne desservent pas la commune. Cependant, si le car devait assurer ce trajet, une information sera demandée à la société de car pour éviter que cela se reproduise.

SEGILOG :

De gros problèmes de logiciels ont été rencontrés avec la société SEGILOG. Certains problèmes persistent. Il serait peut-être souhaitable de rencontrer d'autres prestataires dans les années à venir.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et tous les agents pour leur investissement tout au long du mandat et exprime une pensée toute particulière pour Marie-France JAMET et Emile GALERNE, deux conseillers municipaux qui nous ont quittés brutalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50 .

Le Maire,